ETAT DE LA LOUISIANE vs. EGLISE

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District Supérieur, No. 29 rue Union.
Nouvelle-Orléans, 29 Février, 1884.

Etat de la Louisiane—Paroisse d'Orléans.

En vertu de pouvoir dans moi vesté par un acte de la Législature de cet Etat, No. 96 de l'année 1880, je procéderai à la vente à l'encan public aux plus hautes enchères pour espèces sonnantes et trébuchantes, à la porte principale du Palais de Justice de la Cour Civile du District de cette paroisse, qui se trouve dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le premier Samedi de Mai prochain, 1884, entre les heures légales de vente, savoir: entre 10 heures du matin et 3 heures de l'après-midi, la propriété ci-après décrite, saisie et mise en vente comme appartenant à la succession de Mme. Veuve Eglise, née Marie Bernadin, ou à elle indivise avec ses enfants mineurs, pour être vendue pour satisfaire un jugement rendu par la Cour Civile du District de cette paroisse, le 20 Février, 1884, en faveur de l'Etat de la Louisiane et contre la dite succession, pour la somme de $1,000 00 pour taxes d'Etat, plus les intérêts à 8 par cent par an depuis le 1er Janvier, 1884, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de justice, plus les frais et charges de vente, et plus les frais et charges qui pourront être encourus par la présente exécution.

Deux certains lots de terre dans le septième district de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'Ile Ste. Marie, bornés comme suit, savoir: Nos. 12, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 dans l'Isle No. 111, les dits lots mesurant chacun 30 pieds de face sur la rue Jefferson sur 120 pieds de profondeur, le lot No. 18 mesurant en outre 30 pieds de face sur la rue Dauphine sur 120 pieds de profondeur. La dite propriété sera vendue avec tous les droits, noms et warranties pour lui appartenant, ensemble avec les intérêts, frais et charges qui pourront être dus sur icelle, savoir: les intérêts, frais et charges dus à l'Etat de la Louisiane pour les années 1876, 1877 et 1878, montant à $1,000 00 pour taxes d'Etat, plus les intérêts à 8 par cent par an depuis le 1er Janvier, 1884, jusqu'à parfait paiement, plus $100 00 pour frais de justice, plus les frais et charges de vente, et plus les frais et charges qui pourront être encourus par la présente exécution.

Aucune adjudication ne sera faite pour moins de montant total des dites taxes, y compris les intérêts, frais et charges, et il ne sera fait aucune adjudication en sus faite pour moins de la somme ci-dessus spécifiée.

Cette vente est faite sous la sanction de la Constitution et les lois en matière de taxes.

Conditions: Comptant; ou, soit une partie en numéraire et le surplus par billets à 1, 2 et 3 ans, avec intérêts à 8 par cent par an,